

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention avec les communes disposant d'un établissement scolaire pour le déploiement du programme « Savoir Rouler à Vélo »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de communes de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les communautés de communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 de Hautes Terres Communauté du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant les actions inscrites dans le « Plan Vélo » de Hautes Terres Communauté visant à faire évoluer les pratiques dans les déplacements du quotidien, en particulier en favorisant l'usage du vélo ;

Considérant que les établissements scolaires apparaissent comme des lieux privilégiés de partenariat pour sensibiliser les élèves tout au long de leur scolarité aux enjeux de mobilité durable ;

Considérant que le dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » répond aux enjeux du « Plan Vélo » et s'inscrit dans les appels à projet pour lesquels Hautes Terres Communauté est lauréate ;

Considérant que le programme « Génération Vélo » propose un cofinancement à hauteur de 50 % hors taxes des interventions « Savoir Rouler à Vélo » dans les collectivités ;

Vu les avis favorables du groupe de travail « mobilité » en date du 05 décembre 2022 et du Bureau communautaire en date du 19 décembre 2022 ;

Vu la décision du Président n°2023DPRSDT-056 en date du 1^{er} mars 2023 validant l'engagement de l'opération « savoir rouler à vélo », le plan de financement, la participation de Hautes Terres Communauté à hauteur de 20% sous forme d'autofinancement et le devis avec le prestataire ;

Considérant que Hautes Terres Communauté assure un appui technique et un accompagnement financier dans le déploiement de cette action ;

Considérant qu'à ce titre, Hautes Terres Communauté propose la conclusion d'une convention de partenariat avec les communes et les écoles pour déployer ce dispositif ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de partenariat avec les communes disposant d'un ou plusieurs établissements scolaires et les écoles pour le déploiement du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » à destination des élèves de cycle 3 du territoire de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : La convention est conclue pour toute la durée de mise en œuvre du programme, soit sept séances, au cours des années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ;

Article 3 : Hautes Terres Communauté assurera un appui technique et un accompagnement financier dans le déploiement de cette action, elle bénéficiera de soutiens financiers à hauteur de 50% de la part de « Génération Vélo » et de 30% de la part des communes ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

